



Comprendre le mode de calcul prévoyance et maintien de salaire

Par Lolo2538

Bonjour,

Je voulais avoir des informations concernant le mode de calcul de la prévoyance Klesia concernant :

1 - Le maintien de salaire en arrêt maladie au delà de 180 jours.

2 - Le maintien de salaire en invalidité catégorie 2.

Je suis cheffe de cuisine, je dépend de la convention collective HCR.

Il m'est impossible de connaître ces modalités de calcul même après un appel auprès de Klesia qui eux même semble perdus!!!

Mon employeur a souscrit le maintien minimum.

Je vous remercie

LOLO2538

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre ancienneté ?

Ce n'est pas parce que votre employeur a souscrit un contrat de prévoyance que vous rentrez dans le cadre des droits de celle ci .

Par Lolo2538

Merci de votre réactivité.

2 ans

Par Lolo2538

Je tenais à vous préciser que durant mon arrêt de travail suite à une ALD, mes fiches de paie de maintien de salaire ont été faites en retard de 6 mois.

Par ailleurs, il est mentionné des montants différents pour chaque mois qui va de 0? à 330? en sachant que les indemnités journalières étaient de 1150? tous les mois depuis août 2021 au 1 février 2024.

Merci de votre retour

Par kang74

Déjà Klésia n'a pas vous renseigner, c'est l'employeur qui gère le contrat .

Si vous savez que c'est Klésia votre prévoyance , c'est que vous devez avoir la notice des garanties .

Sinon il faut la réclamer .

Pourquoi parler de 180 jours ?

Pour le reste votre CCN parle d'un maintien de salaire à partir de 3 ans d'ancienneté (le droit du travail fait mieux)

Si vos droits sont ouverts, la prévoyance prend en compte 70% de votre salaire de référence brut (moyenne des 12 mois perçus avant l'arrêt)- les indemnités journalières .

Pareil pour le complément de la PI .

Par kang74

Il n'est pas anormal que les montants changent puisqu'en arrêt de travail, on compte en calendrier
Le poids de l'absence n'est pas le même donc .
Certains prélèvements (mutuelle, PAS) si .

Il est impossible donc de calculer des IJSS au mois, les mois n'ayant pas le même nombre de jours .

Par kang74

Enfin les 3 premiers mois d'arrêt de travail, ce n'est pas le même calcul puisque c'est la période de maintien de salaire .
Avec de la carence pour le premier mois, avec 66.6% pour le deuxième, et rien pour le 3ème .

Par Lolo2538

Pouvez-vous m'en dire plus sur le mode de calcul de Klesia en sachant que j'étais rémunérée à 2400 brut avant l'incident?

Donc, si je comprends bien, je devrais avoir 70% du brut de mon salaire et soustrayant les indemnités journalières?
Merci de votre réponse

Par kang74

Ce n'est pas Klésia qui décide du cadre .
C'est votre CCN .

La prévoyance est calculée sur un salaire moyen de référence qui correspond donc à ce que vous avez perçu pendant les 12 mois AVANT l'arrêt divisé par 12 .
Si chômage partiel si arrêt de travail, cela fait baisser donc cette base .

Par Lolo2538

J'essaie, je dis bien j'essaie de suivre votre raisonnement concernant le calcul :
Donc 2400? de salaire brut- 70% = 720 ?
720 ?- 1150? IJ = 430? ~

Par kang74

Le calcul commence par une addition à savoir des salaires bruts perçus avant votre arrêt pendant 12 mois : ce n'est pas votre salaire brut habituel .

Ce salaire brut moyen mensuel est généralement ramené en jour selon les mois .

Exemple pour février $2400/29 = 82,75$

Vous ne devez pas percevoir plus de 70% de 82.75 soit 57,93e

Donc vous touchez par jour 57.93- IJSS brute (voir compte améli)

Cela vous donne une somme brute auquel est retranché des cotisations et charges .

Il faudrait voir votre fiche de paie pour personnaliser tout cela et que vous compreniez .

Il y a d'autres méthodes .

Par Lolo2538

Comment puis-je vous transmettre ma fiche de paie ?

Je n'arrive pas à faire un copié-collé afin de préserver mon identité !

Je vous remercie de votre retour et du temps que vous prenez.

Par Lolo2538

Voilà vous trouverez en lien mon bulletin de salaire que je puisse enfin comprendre le calcul.

Je vous remercie par avance.

[url=https://postimg.cc/9D2RW1hD]https://postimg.cc/9D2RW1hD[/url]

Par kang74

Là il n'y a pas d'arrêt de travail sur cette fiche de paie si je m'abuse ...

Moi je peux essayer de vérifier votre dernière fiche de paie(totalement en arrêt donc) approximativement en ayant le montant de salaire brut de référence + le montant d'une IJSS brute .

Le salaire brut de référence est calculé en prenant mois par mois ce que vous avez perçu en brut, les 12 mois avant l'arrêt .

On ne fait pas un mois X12 .

Par Lolo2538

Ijss de 1182? brut.
Merci pour votre retour.

Par kang74

Non !!

Une IJSS : voir sur votre compte améli .
Et une fiche de paie avec arrêt de travail .

Par Lolo2538

Je vous envoie tout ça demain, vous verrez ça dépasse l'entendement!
Bonne soirée

Par Lolo2538

Bonjour,
Vous trouverez ci-joint 2 fiches de paie éditées par le comptable concernant la prévoyance incapacité de travail.
J'ai d'autres fiches de paie ou le montant différée avec un delta de 0? à 330?.
En faisant le total des fiches pour les périodes du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2024, je totalise 3795,23 soit 25 mois et demi.
Les indemnités journalières étaient de 552? tous les 14 jours.
Je tenais à vous remercier du temps que vous prenez pour me renseigner et cela permettra à d'autres d'avoir des informations que je n'ai trouvé nulle part.
Merci

<https://postimg.cc/N96k6ftk>
<https://postimg.cc/Q93pdG79>

Par kang74

J'ai besoin que vous vérifiez le montant d'une IJSS BRUTE sur votre compte améli .
Même si votre employeur vous verse les IJSS, vous devez avoir cette information sur votre compte améli .

Par Lolo2538

Ijss brut de 591,64 pour 14 jours

Par kang74

Bon en n'ayant pas le salaire moyen de référence (je vous ai dit comment il se calcule) et en imaginant qu'une IJSS brute = $591.64/14$ (alors que ce montant est sur votre compte améli)

Je n'ai pas non plus l'information de la période de référence traitée (l'employeur pouvant décider pour le traitement des paies une période du 1 au 30, du 20 au 20, du 15 au 15 etc et les dates des IJSS me font douter que ce soit du 1 au 30, calcul que j'ai retenu); je me suis seulement basée sur le titre des documents (mais un mois cela peut être la période d'avril ... ce qui fausse tout puisqu'on doit avoir le nombre de jour exact)

Je peux vous dire que votre employeur traite l'arrêt de travail en heures réelles .
Cela c'est la seule certitude pour mon calcul .

Chaque mois il part de votre paie et horaire moyen, et déduit les absences par rapport aux heures réelles que vous auriez dû effectuer dans le mois

Exemple au mois de Mai (31 jours) il déduit 191.5 à un taux de 10.877 ($2082.95/191.50$)

N'ayant pas votre salaire de référence, je vais donc me baser sur 10.877 pour calculer 70% de cet horaire ce qui donne 7.613, que je multiplie aussi par 191.5

Ce qui donne 1457.88 - les IJSS (40.12×31 jours = 1243.63)

J'arrive à 214.29 contre 192.75

Pour ce que vous appelez le mois de Juin, même méthode, on calcule par rapport à un temps d'absence de 181.50 pour avoir vos absences en heures $2082.95/181.50$ soit 11.4763/h

N'ayant toujours pas le salaire de référence comme base je prend donc ce chiffre pour avoir 70% = 8.033

Que je multiplie par le même nombre d'heure (181.50) j'arrive à 1457.98e. J'enlève donc 30×42.26 (IJSS)et j'ai 190,18 contre 157.06

Ce qui me fait dire que les calculs de votre employeur me semblent exacts vu le peu de différence qui ne serait dû qu'au calcul de la différence avec le salaire de référence (rappel les salaires bruts perçus 12 mois avant l'arrêt de travail/12) que je n'ai pas pu utiliser et peut être une différence de période de référence et donc du nombre de jours et donc d'heures travaillées.

Comme vous le constaterez, pour les deux mois, il y a une différence normale d'indemnité de prévoyance, au vu du calcul (que j'espère vous avez compris)

J'ai fait ce j'ai pu avec ce que j'avais ;-) mais déjà cela vous donne quand même une idée que 70% de votre salaire brut - les IJSS, cela ne fait pas grand chose ...

Par Lolo2538

J'ai enfin compris le mode de calcul.

Concernant l'invalidité je reçois une pension de 438? net, il faut procéder de la même manière, ce qui me paraît très peu pour vivre!!!

Je vous remercie de votre retour

Par kang74

Comme pour le calcul de l'invalidité on prend 50 des 10 meilleures années (dont les années où vous étiez étudiant ou avec pas un contra à l'année) ça peut effectivement faire peu, au final .

Après 70% PI incluse (il me semble que c'est cela ?), cela devrait faire la même somme qu'actuellement (en moyenne) soit grosso modo 1400e .

Bon envoyez bien tous les documents à la prévoyance via votre employeur, c'est assez long à traiter .

Par Lolo2538

Je vous remercie infiniment d'avoir pris du temps concernant mon cas. Tous les documents ont été envoyés.

En revanche, je suis plutôt agréablement surprise du montant du complément concernant l'invalidité.

Merci encore, je ne manquerai pas de revenir vers vous pour d'autres informations étant profane concernant les droits du travail.

Merci encore

Par kang74

Attention 1400e n'est pas le montant du complément, mais ce que vous devez avoir au total, avec la PI, pour arriver à

70% de votre salaire de référence brut.

Ce que vous avez donc actuellement avec vos indemnités journalières aussi (mais vous avez plus d'IJSS).

Attention aussi, suivant le contrat de prévoyance (il faut absolument réclamer la notice d'information à votre employeur ou cse) la prévoyance peut évaluer elle même le % d'invalidité via une expertise .

Votre cadre c'est le contrat qui couvrait votre entreprise au moment du fait generateur(arret de travail) = il faut l'avoir jusu'à sa retraite .

Par Lolo2538

Attention 1400e n'est pas le montant du complément, mais ce que vous devez avoir au total, avec la PI, pour arriver à 70% de votre salaire de référence brut.

Je l'avez bien compris de cette façon, c'est déjà pas si mal!
En revanche, il me semble que je ne dois pas dépasser le salaire net si j'ai d'autres sources de revenus?

En aparté, j'ai saisi mon employeur aux prud'hommes pour plusieurs manquements :

- 1 - Mon employeur n'était pas adhérent à la médecine du travail
- 2 - Retard de plus de 6 mois pour déclencher la prévoyance incapacité de travail à Klesia malgré de nombreuses relances de ma part.
- 3 - Une souscription à une mutuelle privée alors que la CCN le prévoit
- 4 - La délivrance de mes fiches de paie en retard plus de 8 mois.

J'ai été assisté d'une avocate (ou l'inverse!), car il fallait que je recherche les jurisprudences concernant ma situation, je l'ai trouvé très dilettante... Notification des prud'hommes en début d'avril. En espérant avoir gain de cause dans mon affaire!!!

Je vous remercie encore
Lolo2538

Par kang74

Ne cherchez pas de jurisprudence ou de texte de loi si vous ne voulez pas énerver votre avocate et le juge .

Tout ce que vous avez à faire c'est de fournir des justificatifs comme la copie des lettres en recommandé mettant en demeure votre employeur de régulariser ces anomalies , voire des mails (même si moins probants)

En justice on a beau avoir raison, il faut prouver ... et c'est l'unique rôle du client d'y veiller .
Pour le reste, son travail commence vraiment quand elle a vos pièces et celle de la partie averse .
Souvent au dernier moment .

Enfin, dans quelle situation êtes vous actuellement ? Quelle est votre ancienneté?Vous voulez faire reconnaitre des fautes de l'employeur certes mais avez vous une idée du bénéfice que vous allez en tirer (= les pepettes ...)?

Par Lolo2538

L'action aux prud'hommes est passée, je suis en attente de la notification que je devrais recevoir incessamment sous peu.

J'ai bien recherché des jurisprudences similaires à mon cas pour mon avocate, je l'ai trouvé très légère aussi bien que dans le traitement du dossier, que j'ai d'ailleurs bien ficelé avec toutes les pièces, que dans sa défense aux prud'hommes...

Après consultation de défenseurs syndicaux de ma région, ils m'ont dit de demander le max (raisonnable) afin d'avoir des dommages et intérêts qui me conviendrait, en me calant sur d'autres dossiers similaires au mien...

Je vous tiendrai informé via ce forum afin d'apporter des réponses aux questions que peuvent se poser des personnes à la recherche de solutions...

Bien à vous, je vous remercie
Lolo2538